

SOMMAIRE

Economie

2

- Colloque Précarité énergétique : l'UE pensera-t-elle enfin aux consommateurs ?
- Les bénéficiaires excédentaires nucléaires : côté entreprises, la lumière jaillit enfin ?

Entreprises

3

- Modification de la réglementation relative au risque aggravé
- Arrivée de la nouvelle CCT sur les comités d'entreprise européens

Politique sociale

4

- Un enfant n'est pas l'autre...

Ombuds social

5

- La cour constitutionnelle et la discrimination sur base de l'âge

Echo régions

5-7

- Vers un Pacte de croissance urbaine durable ...
- Institutionnel... Qui va payer la note ?
- Les enjeux de Cancun

Europe & International

8

- Stratégie énergétique pour l'Europe 2011-2020 : pour un volet social fort !
- Le Tribunal Russel sur la Palestine dénonce des entreprises

Burn out et charge psychosociale

Si il existe une certaine expérience «réglementaire» de phénomènes engendrés par le stress ou le harcèlement, personne ne peut nier que les solutions qui existent sur le papier sont souvent dépassées par la «triste» réalité des faits et l'apparition de nouvelles situations de souffrance dans les entreprises.

Et le lien de ces nouvelles pathologies avec l'évolution des modes de production est évident.

Pour mieux comprendre cette réalité, la FGTB a organisé le 8 décembre un débat sur le burn out avec le docteur Patrick MESTERS et la professeure Lutgart BRAECKMAN.

La tension psychosociale débute toujours après une cassure dans l'organisation du travail, comme, par exemple une restructuration à laquelle il n'y a pas de réaction collective.

Le problème naît de l'individualisation. Les travailleurs sont seuls face aux problèmes et le conflit naît alors entre eux. Des collègues deviennent ennemis et nombre d'entre eux tombent malades, plus souvent qu'auparavant.

Un soutien de la hiérarchie, la compréhension des phénomènes et une écoute volontaire augmentent de manière significative la prévention de ces surcroits de charge psychosociale.

Nous sommes donc interpellés en première ligne pour mettre en place des solutions. Notre travail se situe avant tout au niveau de la prévention primaire fournie par les représentants des travailleurs au sein des CPPT, par l'apport à l'analyse des risques qui doit être effectuée de manière participative, en impliquant les travailleurs sur le poste de travail.

Lorsque la prévention primaire en entreprise a échoué, les situations sont délicates et complexes: symptômes et manifestations se retrouvent à la frontière de la médecine, de la psychologie, de la psychiatrie et de la responsabilité managériale. Le burn out, par exemple, devrait, lorsqu'il est dépisté, permettre une compréhension interne des dysfonctionnements de l'organisation. La prévention secondaire est alors requise avec le recours à des experts, mais toujours en phase avec les travailleurs et la ligne hiérarchique.

Les entreprises qui ont reconnu le problème et accepté de s'y confronter vont mieux et voient leurs profits augmenter.

Ce débat nous a démontré, si cela était nécessaire, l'importance de développer des initiatives en matière de prévention de la charge psychosociale.

Les résultats préliminaires de la recherche sur le burn out en Belgique (projet SPF emploi) révèlent 1.090 victimes, soit 0,8% des travailleurs qui ont répondu au questionnaire des médecins (généralistes et du travail) participants.

Cette partie émergente de l'iceberg nous interpelle fortement parce que le burnout est une réaction de crise après une exposition prolongée au stress à laquelle aucune solution préventive n'a été apportée.

L'intervention pluridisciplinaire collective et préventive demeure la meilleure façon d'endiguer, tant au bénéfice de l'entreprise que des travailleurs, cette déshumanisation du travail !

La FGTB poursuivra ses travaux de réflexion lors d'une journée d'information consacrée à la charge psychosociale le 30 mars 2011.

**Emplois verts -
Vers
une analyse
SWOT**

Dans les deux avis qu'ils ont émis sur la problématique des emplois verts, le Conseil central de l'économie et le Conseil national du travail ont souligné que la promotion d'emplois contribuant à une réduction de l'empreinte écologique des activités de production et d'échange ne peut faire l'économie de la construction préalable d'une connaissance approfondie et appropriée dans ce nouveau domaine. A ce propos, ils ont fait valoir que, selon eux, l'élaboration de ce savoir passe prioritairement par la réalisation d'une analyse SWOT («Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats») robuste et fiable concernant l'emploi vert en Belgique.

Sur base de l'analyse réalisée par les secrétariats de ces deux organes de concertation, les interlocuteurs vont donc étudier l'opportunité de continuer leurs travaux sur les emplois verts.

Ces travaux ont débuté par un exposé relatif à l'état d'avancement et aux perspectives du dossier des emplois verts au niveau européen de deux représentants de la Commission européenne.

Dossier à suivre!

Les bénéfices excédentaires nucléaires: côté entreprises, la lumière jaillit enfin!

Grâce à ses travaux au sein de l'organisme fédéral de régulation des tarifs de l'énergie (la CREG), la FGTB est parvenue à obtenir un avis unanime sur la structure des coûts de la production d'électricité par le secteur nucléaire en Belgique. Les employeurs, les ONG, les représentants des Régions et de l'Etat fédéral, les organisations de consommateurs représentées et les syndicats ont, pour la première fois, pris formellement position sur comment sont apparus les bénéfices excédentaires nucléaires et sur ce qu'il faut faire avec ces éléments constitutifs.

La marge nucléaire est composée de la marge «normale» qu'une entreprise comme Electrabel ou Luminus peut facturer mais aussi: des bénéfices de monopole engrangés par les producteurs nucléaires suite au non-fonctionnement du marché libéralisé de l'électricité (suite à un manque de concurrence sur le marché); des «stranded benefits» ou «bénéfices échoués», c'est-à-dire des bénéfices engrangés par les producteurs suite à l'amortissement accéléré -avant la libéralisation du marché- des centrales nucléaires, bénéfices pour lesquels les consommateurs n'ont pas reçu de

compensation en «restitution» des efforts qu'ils avaient fournis; des «windfall profits» (suite à l'octroi de droits d'émission gratuits dans le cadre du système ETS dont le secteur nucléaire n'a pas besoin puisque la production nucléaire n'émet pas implicitement de CO₂).

Dans l'avis de la CREG, pour la première fois, il est dit explicitement que les bénéfices excédentaires (en plus de la marge «normale») et les bénéfices de monopole liés à un mauvais fonctionnement du marché ne peuvent plus rester aux mains des producteurs nucléaires, mais doivent revenir à la collectivité!

Bien que nous ne nous prononcions pas sur la meilleure façon de récupérer ces moyens financiers auprès du secteur nucléaire (parce que cela reste intrinsèquement une décision politique), nous disons clairement que les moyens financiers doivent revenir aux consommateurs, via des prescriptions légales claires. Ces moyens doivent permettre de faire baisser la facture énergétique des consommateurs, notamment par des investissements en URE (utilisation rationnelle de l'énergie) et par le financement d'investissements dans des sources d'énergie renouvelable.

maureen.verhue@fgtb.be

Colloque Précarité énergétique: l'UE pensera-t-elle enfin aux consommateurs?

Le 24 novembre, la Confédération européenne des syndicats (CES) organisait dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne un Colloque intitulé «Comment lutter contre la précarité énergétique au travers des prix et de la réduction de la consommation d'énergie?». Une série d'intervenants de terrain sont venus faire part de différentes initiatives concrètes concernant la lutte contre la précarité énergétique (tarifs sociaux et automatisation des tarifs sociaux, fonds social chauffage, paiement échelonnés, Fonds de réduction du coût global de l'Energie). Autant de «good practices» belges qui peuvent servir d'exemples à d'autres pays.

La question essentielle de la définition du concept de «précarité énergétique» a également été abordée. Les intervenants ont appelé l'Union européenne à l'adoption d'une définition commune de ce concept, préalable indispensable à la prise de mesures politiques coordonnées!

Dans la politique énergétique de l'Union

européenne, les consommateurs, et à fortiori les consommateurs les plus vulnérables, sont les grands oubliés. La libéralisation a pensé aux entreprises, aux réseaux, aux infrastructures, aux producteurs, fournisseurs... mais rien en ce qui concerne le bout de la chaîne, le consommateur.

Ce colloque était donc l'occasion pour les syndicats de rappeler que la crise économique, la raréfaction des ressources naturelles, l'indispensable transition énergétique vers une économie sobre en carbone inscrivent la précarité énergétique au cœur du débat social!

Le dossier sera mis sur la table du Conseil formel européen de décembre. En espérant qu'enfin l'Union comprenne que la politique énergétique n'est pas seulement un marché, mais surtout des consommateurs qu'il faut protéger et à qui il faut assurer une énergie accessible, durable et sûre.

sebastien.storme@fgtb.be

Modification de la réglementation relative au risque aggravé

Les entreprises confrontées à un nombre anormalement élevé d'accidents du travail dans un secteur donné devront payer une prime plus élevée à leur assureur. Celui-ci devra utiliser ce montant pour améliorer la prévention des accidents dans les entreprises en question. Cette réglementation vient d'être modifiée.

Nouvelle définition

Désormais, il est question de "risque aggravé" si

- au cours de la période d'observation, c'est-à-dire les trois dernières années civiles, au moins cinq accidents du travail se sont produits dans l'entreprise ayant eu pour conséquence :
 - soit une incapacité de travail temporaire d'au moins 4 jours (auparavant un jour d'incapacité suffisait), sans compter le jour de l'accident,
 - soit le décès de la victime.
- l'indice de risque atteint la dernière année, ainsi qu'une autre année civile de la période d'observation, au moins 10 fois l'indice de risque du secteur d'activités dont l'entreprise relève et au moins 30 fois l'indice de risque du secteur privé.

Exonération de la contribution

L'entreprise qui relevait l'année précédente de la réglementation relative au risque aggravé est dispensée du paiement de la prime si les conditions suivantes sont remplies:

- elle s'est acquittée du paiement de la contribution,
- elle a établi un plan d'action prévoyant des mesures de prévention concrètes.

Nous conseillons à nos représentants dans les comités pour la prévention et la protection au travail (CPPT) de s'informer auprès de leur employeur pour savoir si et dans quelle mesure leur entreprise relève de l'application de cette nouvelle réglementation. Ils doivent veiller à la mise en œuvre des mesures de prévention que l'assureur doit prendre dans le cadre du "risque aggravé", a fortiori lorsqu'il s'agit d'une entreprise dispensée du paiement de la contribution. En effet, cela ne peut en aucun cas être une raison pour ne pas mettre en œuvre les mesures de prévention proposées... !

francois.philips@fgtb.be

Arrivée de la nouvelle CCT sur les comités d'entreprise européens

Les travaux sur la transposition de la refonte de la directive sur les comités d'entreprise européens (CoEE) viennent d'aboutir au Conseil national du travail (CNT). En pratique, le 21 décembre, le CNT adoptera une nouvelle convention collective qui s'appliquera aux accords révisés ou conclus à partir du 6 juin 2011 dans les CoEE belges ou dont le représentant pour l'Europe est située en Belgique.

La nouvelle convention collective introduit dans le droit belge les améliorations de la refonte. Citons, notamment, les nouvelles définitions de l'information et de la consultation, le droit à la formation, un ensemble de dispositions pour faciliter les négociations de nouveaux accords.

La convention introduit également dans son commentaire que le CoEE est également compétent pour les questions qui, indépendamment du nombre d'Etats membres concernés, revêtent

de l'importance pour les travailleurs européens vu leur impact ou en cas de transfert d'activités entre pays.

Toutes les avancées de la première CCT de 1996 s'appliquant à tous les délégués belges actifs dans un CoEE belge ou en dehors de nos frontières sont maintenues comme, par exemple, le droit de réunir les délégués de toutes les entreprises belges pour les informer de la teneur des travaux du CoEE.

Par contre, la FGTB déplore que ses revendications comme l'accès à tous les sites ou l'élargissement automatique des compétences du CoEE à des matières telle que le bien-être au travail n'aient pas pu être généralisées à travers la CCT.

Il reviendra donc aux négociateurs d'aller plus loin dans la négociation d'accords nouveaux ou de la renégociation des accords.

jean-luc.struyf@fgtb.be

Nouvelle brochure «Produits chimiques: nouvelles étiquettes»

Dans une économie mondialisée, les marchandises circulent partout. Et lorsqu'il s'agit de produits chimiques, il est bon de savoir à quoi s'en tenir.

Un nouveau règlement (CLP) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, est entré en vigueur le 20 janvier 2009 et s'applique à l'ensemble de l'Union européenne.

Il est basé sur un système mondial harmonisé (SGH).

Cette classification, et l'étiquetage qui en découle, confère une certaine responsabilité aux fabricants, importateurs et utilisateurs, mais, surtout, remplace une série d'étiquettes sur les produits.

Depuis le 1er décembre 2010, elle est obligatoire pour les substances chimiques (pures) mais est encore optionnelle pour les mélanges.

La FGTB a donc réalisé une brochure qui fait le point sur ces changements.

Vous pouvez consulter ou télécharger la brochure sur notre site: <http://www.fgtb.be> puis cliquer sur l'onglet «Publications».



Produits
chimiques :
nouvelles
étiquettes

Un homme averti en vaut deux

La communication avec les (futurs) pensionnés est un sujet brûlant.

Ainsi, des tentatives sont faites pour informer les travailleurs au sujet de leurs droits futurs en matière de pension. Il s'agit aussi de les informer sur les conséquences que peuvent avoir leur(s) orientation(s) professionnelle(s) sur le montant de leur pension.

Dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne, une journée d'étude a été organisée sur le sujet par l'Office national des pensions. Plusieurs Etats membres y ont exposé leur système d'information sur les pensions. Certains pays sont déjà fort avancés. Ainsi, au Danemark, chaque assuré social a accès, via l'internet (mais aussi sur papier), à son dossier pension et à tous les droits constitués, aussi bien pour la pension légale qu'extralégale. Les moyens financiers investis auprès d'une institution financière sont également repris. En Suède, les travailleurs reçoivent annuellement, dès la première année d'occupation, une enveloppe orange donnant un aperçu de leurs droits en matière de pension, ainsi que quelques scénarios en fonction d'éventuels choix professionnels. La France connaît un système semblable.

En Belgique, nous sommes encore fort éloignés d'un tel système. Le Pacte de «solidarité» entre les générations prévoit que, pour la fin 2010, les assurés sociaux doivent recevoir une information intégrée: pour toutes les pensions légales des trois régimes: salarié, indépendant et public. Les données relatives aux salariés sont déjà disponibles, mais les données des deux autres régimes sont encore en cours d'élaboration.

Le progrès réalisés au niveau des différents projets et objectifs sont actuellement à l'examen au Conseil national du travail.

Un enfant n'est pas l'autre...

“On n'est jamais mieux servi que par soi-même”. Ce vieil adage ne se vérifie pas dans le secteur des allocations familiales. Le profil d'erreurs moyen dans le paiement des allocations est de 0,57 %. Il est peu probable qu'une régionalisation fasse baisser ce pourcentage. La réglementation des allocations familiales est actuellement bien adaptée aux différents types de ménages. Elle tient compte de la situation familiale de fait, des ménages recomposés, de la coparenté, ... Cela donne un ensemble relativement complexe, certes, mais qui fonctionne plutôt bien.

Les choses se compliqueraient si l'on décidait d'opérer une scission. En effet, qui payerait alors les allocations familiales dans les situations suivantes: un père travaillant à Bruxelles mais habitant en Wallonie, une mère habitant à Bruxelles mais dont les enfants iraient à l'école en Flandre....

Si l'on compare la situation en Flandre et en Wallonie, l'on constate que les différences dans les dépenses ne sont dues qu'à des situations socio-économiques différentes. Pour 32,6 % des enfants, 33,6 % des dépenses en allocations familiales sont payées en Wallonie. A Bruxelles, 11,1% du budget est octroyé à 10,4 % des enfants, contre 55,2 % pour 57 % des enfants en Flandre. A Bruxelles et en Wallonie, la légère sur-dépense s'explique par le complément octroyé pour les enfants de parents chômeurs. En Wallonie, l'on octroie davantage de suppléments pour invalidité. A Bruxelles, les parents pensionnés sont par contre plus fortement représentés.

Ces chiffres doivent-ils mener à une proposition de scission? Non! Globalement, la différence au niveau des dépenses est en effet minime. Opposer les chiffres en partant de la seule optique du transfert n'a pas non plus de sens si l'on ne se base pas sur un cadre plus large, si l'on ne part pas de la situation réelle. Il faut s'atteler aux causes sous-jacentes et non aux conséquences.

Enfin, les temps changent. Avec l'introduction légale des allocations familiales en 1930, un transfert de 3,15% était apparu de la riche Wallonie vers la

Flandre, alors plus pauvre, et où le taux de natalité était plus grand. A ce moment, le jésuite francophone FALLON avait plaidé pour le bon sens. Selon lui, ce n'étaient pas tant les différences entre la Flandre et la Wallonie qui importaient, mais plutôt la différence entre plus et moins d'emplois industriels. Ainsi, il avait constaté qu'au Luxembourg et à Namur aussi, il y avait plus d'enfants. Mais il prêchait dans le désert.

En plus d'une scission, il est question d'**aligner les allocations familiales des travailleurs salariés et indépendants**. Effectivement, le premier enfant d'un indépendant reçoit actuellement 5,4 € de moins. L'octroi d'un supplément d'âge est également différent. Dans le régime indépendant, il n'y a pas de supplément d'âge pour l'enfant unique et le cadet, chez les salariés, le supplément d'âge pour l'aîné est diminué de moitié. Pour supprimer ces différences, le coût serait de 20,3 millions d'euros.

Pour un ménage de deux enfants - dont un a plus de six ans et l'autre, moins de 6 ans - les allocations familiales sont actuellement plus élevées chez les indépendants que chez les salariés. Rien de grave en soi, si ce n'est qu'il y a une règle de priorité: dès qu'il y a une occupation minimum dans le régime salarié, les allocations familiales sont prises en charge par le régime plus avantageux. Le 'hic', c'est que suite aux récentes améliorations dans le régime des indépendants, on ne peut plus dire que le régime des salariés est plus avantageux. Malgré cela, les salariés prennent toujours en charge la facture pour les ménages mixtes (salarié + indépendant) qui représente un montant de 290,5 millions euros.

Cette situation n'est plus défendable. La règle de priorité a perdu son utilité, chaque régime doit payer les allocations familiales pour ses cotisants. C'est ce qu'ont affirmé à l'unanimité les partenaires sociaux au Comité de gestion de l'Office national des allocations familiales; ceci doit donc aller de pair avec une éventuelle harmonisation des allocations familiales.

celien.vanmoerkerke@fgtb.be

La Cour constitutionnelle et la discrimination sur base de l'âge

Dans le cadre d'une question préjudicielle, la Cour constitutionnelle était appelée à examiner l'article 83 de la loi du 03/07/1978.

Il s'agissait de voir si cet article 83 sur les contrats de travail ne viole pas le principe d'égalité en prévoyant un délai de préavis réduit de 6 mois pour les employés qui ont atteint l'âge de 65 ans en vue de leur mise à la pension alors que l'article 82, lui, prévoit des délais de préavis plus long. Tout d'abord, la Cour souligne que la différence de traitement qui résulte de l'article 83 est fondée sur un **critère objectif**, à savoir le fait d'atteindre ou non l'âge de 65 ans. Ensuite, la Cour précise que cette différence de traitement est fondée sur des **objectifs légitimes de nature sociale**. En effet, les travaux préparatoires révèlent que l'instauration de ce préavis réduit est lié à l'interdiction des clauses prévoyant que l'arrivée à l'âge de la pension mettait automatiquement fin au contrat de travail. Ce faisant, le législateur entendait, d'une part, protéger l'employé

qui allait atteindre l'âge de la retraite et, d'autre part, éviter aux employeurs de devoir appliquer de très longs délais de préavis à des employés proches de la pension.

En outre, la Cour considère que la disposition en cause est aussi **raisonnablement** justifiée puisque le choix de l'âge de 65 ans n'est pas arbitraire mais correspond à l'âge de la retraite.

Enfin, la Cour relève que la directive 2000/78/CE qui interdit les discriminations dans l'emploi permet des différences de traitement fondées sur l'âge lorsqu'elles sont objectivement et raisonnablement justifiées par un objectif légitime et que les moyens de réaliser cet objectif sont appropriés et nécessaires, ce qui est le cas en l'espèce.

Cette argumentation constitue une contribution intéressante dans la problématique des différences de traitement basées sur l'âge.

C.Const, 30/09/2010, 107/2010.

jean-francois.macours@fgtb.be

L'ISUA (Instituut samenwerking universiteit Arbeidersbeweging – Universiteit Antwerpen) organise une série de séminaires-débats ayant pour thématique "Ouvriers et employés égaux? L'apparence d'égalité dans les relations de travail". Ces séminaires se tiendront les 13,20,27 janvier et 3 février 2011 de 19h à 22 h (Campus drie eiken, bâtiment R, local R019). Ordre chronologique des thèmes abordés « ouvriers et employés: une longue histoire» (orateurs; Marc RIGAUX et Dirk LUYTEN) «Ouvriers et employés: un autre job?» (orateur; Hans DE WITTE); « Ouvriers et employés: que cela peut-il coûter?» (orateur; Luc SELS); «Ouvriers et employés: égaux?» (orateur; Daniel CUYPERS). Contact: els.peeters@ua.ac.be.

ECHO REGIONS

Vers un Pacte de croissance urbaine durable...

En juin dernier, les interlocuteurs sociaux Bruxellois ont entrepris de négocier, avec le Gouvernement régional, les termes d'un pacte social relatif au développement de la Ville. Cette initiative repose sur une idée originale de la FGTB de Bruxelles, introduite fin 2007, à l'occasion de la sortie du *Plan de développement international de Bruxelles*. L'enjeu était (et demeure) de doter Bruxelles d'un projet économique et social mobilisateur, ayant des retombées positives pour l'ensemble des travailleurs et, plus particulièrement, pour les plus précarisés d'entre eux. Le Gouvernement régional a repris cette ambition à son compte.

Malgré le contexte politique actuel, particulièrement incertain, une étape importante vient d'être franchie par les interlocuteurs sociaux bruxellois. Après quatre mois de discussion des propositions initiales du Gouvernement, patrons et syndicats ont réussi à s'accorder sur un texte original, qu'ils ont proposé à Charles PICQUE, Ministre-Président, comme base de la négociation tripartite. Cet exercice

fut particulièrement difficile, dès lors qu'il s'agissait de dresser en commun l'état de développement économique et social de la Région et de déterminer les mesures à prendre dans un cadre budgétaire et institutionnel inchangé. Les principaux acquis de ce préaccord portent sur les politiques croisées emploi-formation-enseignement avec les deux Communautés, sur la mise en œuvre d'une transition économique durable et sur l'amélioration des conditions de travail dans les services. Les interlocuteurs sociaux bruxellois souhaitent également associer les deux autres Régions à ce futur Pacte de croissance, dans le but de développer les nécessaires coopérations interrégionales et d'éviter les mises en concurrence antisociales. La conclusion d'un tel Pacte constituerait une avancée très positive de la concertation sociale à Bruxelles...particulièrement salutaire à un moment où chacun se rend compte que de nouveaux transferts de compétences sont à l'agenda politique...

eric.buysens@fgtb.be

Grève Hiver 60-61

Pour commémorer le 50ème anniversaire des grèves de 60-61, la FGTB de Bruxelles et la Centrale culturelle bruxelloise, asbl, proposent une exposition basée sur des documents d'époque.

Vernissage

*jeudi 13 janvier 2011
à partir de 18h*

Université populaire de Bruxelles

*26 rue de la Victoire
1060 Bruxelles*

L'exposition est visible dans les locaux de l'Université populaire jusqu'au 11 février.

Informations pratiques:

*www.fgtbbruxelles.be;
tél: 02/552.03.57*

Conférence-débat avec Daniel TANURO: «L'impossible capitalisme vert»

D'un côté, trois milliards de gens vivent dans des conditions indignes de l'humanité. De l'autre, deux cents ans de productivisme ont mené le climat au bord de l'implosion. La réalité nous impose de réduire très vite les émissions de gaz à effet de serre. Donc, la production matérielle.

Comment stabiliser le climat tout en satisfaisant le droit légitime au développement de celles et ceux qui n'ont rien et qui sont, en même temps, les principales victimes du réchauffement? C'est le casse-tête du siècle.

Daniel TANURO propose de réconcilier l'écologie et le projet socialiste parce que le capitalisme ne saura rien résoudre. Il plaide pour que l'énergie, bien commun de l'humanité, soit soustraite à la logique du profit afin que la transition vers une société économe fondée sur les renouvelables se fasse dans la justice sociale.

Si l'on n'est pas capable d'articuler luttes sociales et écologiques, le capitalisme causera des catastrophes humaines et environnementales. Afin d'approfondir cette question, le CEPAG vous invite à une conférence/débat en compagnie de Daniel TANURO, auteur de «L'impossible capitalisme vert».

Rendez-vous le vendredi 17 décembre 2010 de 13h30 à 16h30

**A l'Espace Solidarité
Rue de Namur, 47
5000 Beez**

Institutionnel... Qui va payer la note?

La FGTB wallonne s'est penchée sur les éléments de la note du conciliateur parus récemment dans la presse. Ces premières informations sont bien sûr incomplètes et encore amendables par les négociateurs. Elles n'en demeurent pas moins plus qu'inquiétantes pour l'avenir des Wallonnes et Wallons. Appliquées en l'état, ces réformes les conduiraient tout simplement à la catastrophe. Il semble bel et bien que les demandes d'accroissement de l'autonomie et de la responsabilité des Régions se fassent au détriment de la solidarité et d'un financement suffisant pour la Région wallonne.

Entre transferts inéquitables et financement désolidarisant

Tant le choix des matières à transférer que les clés de répartition financière proposées désavantagent particulièrement la Wallonie. L'Interrégionale wallonne de la FGTB a procédé à l'analyse de quelques propositions et les a chiffrées. Le résultat est effrayant.

La Région wallonne disposerait par exemple de 200 millions € de moins pour sa politique de l'emploi (formation, accompagnement des demandeurs d'emploi...).

Le nouveau mécanisme global de financement des entités ne serait pas non plus sans conséquence. En tenant compte des différentes simulations relatives aux effets de l'introduction d'un split-rate⁽¹⁾, la Wallonie devrait augmenter d'environ 1%⁽²⁾ le taux de chaque tranche d'imposition si elle souhaitait maintenir ses recettes inchangées. Par ailleurs, un mécanisme de solidarité responsabilisante⁽³⁾ verrait le jour en lieu et place de l'intervention de solidarité de l'actuelle loi de financement. Concrètement, la Région wallonne risquerait de devoir exercer ses compétences actuelles avec 400 millions € de moins.

La responsabilisation se ferait donc bien au détriment de la solidarité, ce que la FGTB wallonne ne peut évidemment pas accepter.

Ces quelques chiffres sont déjà alarmants. Mais si l'on y ajoute les mesures d'austérité annoncées (tant au fédéral qu'au niveau des entités fédérées et des pouvoirs locaux), la situation apparaît carrément désastreuse. Les citoyens wallons devraient donc payer une crise économique qu'ils n'ont pas provoquée et une réforme institutionnelle inéquitable.

Pour un fédéralisme de coopération

La FGTB wallonne a toujours été favorable à des transferts de compétences à la condition que ceux-ci permettent aux Régions de développer des politiques adaptées à leur situation socio-économique.

Mais la réforme proposée ne remplit pas cet objectif. Elle est même en contradiction avec un des 12 principes (indissociables) acceptés par les négociateurs: «ne pas appauvrir structurellement une ou plusieurs entités fédérées». Au niveau wallon, la dynamique économique positive enclenchée, entre autres, par le plan Marshall, risque d'être stoppée net.

Il est également inacceptable qu'une concurrence fiscale s'instaure entre Régions ou entre travailleurs. Cet engrenage ne pourra que s'avérer néfaste pour l'ensemble des travailleurs. Enfin, la FGTB wallonne s'oppose fermement à toute atteinte au caractère fédéral de la Sécurité sociale, qui reste la propriété de tous les travailleurs.

Les négociateurs doivent donc faire preuve de la plus grande vigilance! Les décisions qu'ils prendront pourraient être lourdes de conséquences pour les travailleurs. La FGTB wallonne ne se privera pas de le leur rappeler.

david.lannoy@fgtb-wallonne.be

⁽¹⁾ En prenant l'hypothèse d'une répartition 75/25 (fédéral/région)

⁽²⁾ La note laisserait la possibilité aux Régions d'augmenter ou de diminuer leurs taux de 25% par rapport aux taux initiaux.

⁽³⁾ Ce mécanisme compenserait à hauteur de 80% la différence de revenu net imposable.

Les enjeux de Cancun

La 16e Conférence des Nations Unies sur le Climat s'est tenue à Cancun, au Mexique, du 29 novembre au 10 décembre 2010. La communauté internationale y a discuté d'un nouvel accord global sur le climat qui devait remplacer le protocole de Kyoto qui expire en 2012.

A l'occasion de cette conférence, le "Minaraad" (Conseil consultatif flamand pour l'environnement et la nature) a émis un avis contenant un certain nombre de recommandations concernant les principaux points de discussion.

La convention sur le climat doit éviter que le changement climatique ne produise des conséquences ingérables. L'on admet généralement que la hausse de la température doit être limitée à 2°C. Selon le quatrième rapport du GIEC (2007), cela signifie plus concrètement que les émissions sur le plan mondial devraient être réduites d'ici 2050 de 50% par rapport à 1990 (= le débat sur la mitigation). Comme les pays développés portent une plus grande responsabilité (y compris historique) dans le changement climatique, ils devraient réduire leurs émissions de 80 à 95% d'ici 2050. L'objectif dérivé pour 2020 porte sur une réduction des émissions de 25 à 40% par rapport à 1990. Des études postérieures à 2007 montrent que ces objectifs ne suffiront probablement pas. Le "Minaraad" demande par conséquent que les pays développés se préparent à des réductions se situant au niveau maximum de la fourchette.

Les principaux points de discussion dans les négociations portent sur: le niveau des obligations des différents (groupes de) pays pour diminuer leurs émissions; le financement des mesures prises par les pays en développement pour la mitigation et l'adaptation; la réduction des émissions à la suite de la déforestation; le rôle de l'évolution technologique; l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Il y a, d'autre part, le débat central sur le niveau des objectifs de réduction. Par ailleurs, les lacunes du Protocole de Kyoto mettent en cause les objectifs de réduction. Le "Minaraad" souhaite que des mesures soient prises au niveau de la possibilité de reporter de manière illimitée à la période suivante (après 2012) des droits non utilisés en matière d'émission de gaz à effet de serre de la

première période (jusqu'à 2012). Les règles existantes concernent l'imputation des émissions dues à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie constituent également un problème.

L'UE doit jouer un rôle de locomotive au niveau du développement du financement climatique. Les pays développés devraient libérer les moyens promis aux pays en voie de développement, mais cela ne peut se faire au détriment du financement de la lutte contre la pauvreté (Objectifs de développement du millénaire).

Les négociations sur la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts devraient aboutir à un instrument qui conduise à une réduction effective des émissions, tout en sauvegardant la biodiversité et les droits des populations indigènes.

La Conférence sur le changement climatique devrait également prendre des décisions concernant le développement et la dissémination de technologies bas carbone. D'une part, les pays en voie de développement devraient avoir un meilleur accès aux nouvelles technologies, d'autre part il faudrait assurer une protection suffisante des droits de propriété intellectuelle.

Le climat a déjà changé et continuera à changer, indépendamment de la politique climatique. C'est pourquoi, la communauté internationale devrait prendre des décisions concernant le changement climatique (**adaptation**).

En ce qui concerne la politique climatique de l'UE, de la Belgique et de la Flandre, le "Minaraad" considère que:

- *L'Europe devrait se préparer à une réduction des émissions de 30% d'ici 2020;*
- *L'UE devrait investir dans le développement des technologies nécessaires à une société bas carbone et œuvrer à l'organisation d'un sommet mondial sur la problématique;*
- *l'impasse politique actuelle dans laquelle se trouve notre pays ne peut être à l'origine de l'absence d'une politique climatique ambitieuse, tant au niveau national qu'en Flandre.*

pverbeek@vlaams.abvv.be

9^{ème} Après-midi d'étude Enseignement supérieur et Monde du travail

L'apprentissage de la carrière dans l'enseignement et le milieu de travail: développement et accompagnement de la carrière

Mercredi 12 janvier 2011 (à partir de midi)

Auditorium Max WEBER, Parkstraat 71, 3000 Louvain
Auditoria Van Evenstraat, Van Evenstraat 2, 3000 Louvain

Programme

13h15: *séance plénière sur le développement de la carrière: résultats d'enquêtes réalisées parmi les travailleurs et les étudiants dans l'enseignement professionnel aux Pays-Bas.*

14h00: *première session parallèle (choix sur place):*

- *analyse des choix de carrière dans l'enseignement: diagnostic et implication de l'orientation;*
- *du choix à l'apprentissage: vers une compréhension plus effective de l'évolution de la carrière (d'étude);*
- *le travailleur belge et sa carrière: résultats de l'enquête sur la carrière;*
- *l'autogestion de la carrière: fixe ou flexible? Examen des possibilités de développement de l'autogestion de la carrière.*

15h45: *deuxième session parallèle (choix sur place):*

- *l'apprentissage de la carrière en tant qu'innovation dans l'enseignement secondaire professionnel;*
- *l'accompagnement de la carrière: un truc pour moi?*
- *exploiter ses talents tout au long de la carrière. Comment les professionnels des ressources humaines, les dirigeants et les collaborateurs peuvent-ils réaliser cet objectif?*
- *pourquoi les gens se lèvent-ils chaque lundi matin: développement de la carrière basé sur la motivation.*

Inscriptions:

http://ppw.kuleuven.be/o_en_o/pool/poolstudiedag
Coût: 70 €

La Confédération européenne des syndicats (CES) développe un observatoire de l'austérité et un autre sur les bonus. Le premier recense les plans d'austérité pris en Europe et le second détaille les bonus perçus par quelques traders et top managers. Pour en savoir plus, cliquez sur le site de la CES <http://www.etuc.org>

Le 15 décembre, à l'initiative de la CES et en vue de redire notre opposition à toute forme d'austérité, se tient une nouvelle journée d'actions à Bruxelles et des actions un peu partout en Europe. Pour en savoir plus, cliquez sur <http://www.etuc.org/lr/1604>. La FGTB participe à l'action prévue à Bruxelles au Rond-point Schuman de 12h à 13h ainsi qu'au rassemblement organisé au Grand-duché de Luxembourg dans le cadre de l'action entreprise par les syndicats de la Grande Région.

Stratégie énergétique pour l'Europe 2011-2020: pour un volet social fort!

Le 2 décembre 2010 dernier, le Conseil d'Énergie de l'Union européenne s'est penché sur une «Stratégie énergétique pour l'Europe 2011-2020».

Cette stratégie doit compléter le Paquet Énergie-Climat en développant un volet stratégique relatif à la sécurité d'approvisionnement, aux développements des réseaux, à la diversification et à l'efficacité énergétique.

Les organisations syndicales craignent que le social soit une fois encore le grand oublié de la politique européenne en la matière.

C'est pourquoi, la Confédération européenne des syndicats (CES) vient d'adopter une résolution sur le sujet.

Pour la CES, la future politique énergétique européenne doit avant tout protéger les consommateurs, en ce compris les consommateurs les plus vulnérables, assurer des emplois de qualité dans le cadre d'une transition juste vers une société bas carbone, concilier la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la compétitivité de nos industries et investir

dans les économies d'énergie.

La CES identifie vingt priorités pour une stratégie sociale de l'énergie. Citons parmi ces priorités: développer un pacte européen de solidarité énergétique, garantir la sécurité d'approvisionnement, créer une Agence européenne de l'Énergie démocratique pour promouvoir une politique énergétique européenne commune d'intérêt général, améliorer la régulation du marché de l'énergie, garantir que les factures d'énergie reflètent un juste prix, établir un programme européen de rénovation de l'entièreté du parc immobilier, ...

Pour la CES, ces vingt priorités sont autant de conditions pour que l'Europe réussisse sa transition socialement juste vers une société bas carbone ! Pour que l'Europe place les travailleurs et les citoyens au cœur de sa politique énergétique.

Vous trouverez cette résolution «Stratégie énergétique pour l'Europe 2011-2020 et les 20 priorités» à l'adresse suivante: <http://www.etuc.org/a/7941>

sebastien.storme@fgtb.be

RELATIONS INTERNATIONALES

La FGTB en Roumanie

Dans le cadre d'un projet de coopération entre la FGTB Services publics (CGSP) et le syndicat roumain (CNSLR-Fratia), ce dernier a organisé, en 2010, des formations dans ses régionales et ses centrales sur les modes de négociation, la communication syndicale, le leadership, les questions financières.

La quatrième activité organisée en novembre était centrée sur l'évaluation des expériences et des problèmes rencontrés lors de ces formations.

L'étape suivante sera l'élaboration d'un guide contenant des directives sur l'organisation de formations syndicales qui pourra servir de fil conducteur pour tous les formateurs syndicaux roumains.

Le Tribunal Russel sur la Palestine dénonce des entreprises

La deuxième session du Tribunal Russel sur la Palestine s'est tenue à Londres du 20 au 22 novembre. Comme lors de la première session, en mars 2010, la FGTB a envoyé des observateurs.

Alors que la première session fustigeait la complicité de l'UE et des États-membres de l'UE concernant la violation des normes juridiques internationales et des droits de l'homme commise par Israël à l'encontre de la population palestinienne, la deuxième session se focalise sur les entreprises.

Le tribunal ne peut pas vraiment condamner, mais l'effet moral du «name and shame» (nommer et blâmer) est important.

Des experts et des témoins ont prouvé la participation effective des multinationales à l'occupation et à la colonisation des territoires palestiniens (de manière tacite ou même très active) en faisant des bénéfices.

Parmi ces entreprises figure aussi la Banque Dexia, qui soutient financièrement la construction des colonies dans les

territoires occupés via sa filiale israélienne. Il y a la multinationale Caterpillar, également présente en Belgique, qui fournit du matériel pour la construction du Mur illégal et pour la démolition des maisons dans les territoires occupés. La société de gardiennage et de sécurité G4S a été dénoncée à cause de son rôle dans e.a. les contrôles effectués aux checkpoints et dans les prisons.

Le jury du Tribunal a appelé les pays où ces entreprises sont établies d'entreprendre des démarches juridiques afin de rendre impossible cette complicité à l'avenir. Chez nous, le SP.a et Groen! ont déjà posé des questions parlementaires. Évidemment, les syndicats continuent eux aussi à suivre cette problématique, e.a. dans les conseils d'entreprise. Et puis il y a aussi les actions de la plateforme d'action «Israël colonise, Dexia finance».

En 2011, une troisième session du Tribunal sera organisée en Afrique du Sud. Les similitudes entre l'ancien régime de l'Apartheid dans ce pays et le traitement actuel des Palestiniens par Israël y seront évoquées.